



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

ZELLER PLASTIK FRANCE
RUE DE BOURZAT- ZI VICHY RHUE
03300 CREUZIER LE VIEUX

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	ZELLER PLASTIK FRANCE RUE DE BOURZAT- ZI VICHY RHUE 03300 CREUZIER LE VIEUX
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	MME MELINAND Flora floramelinand@berryglobal.com - 04.70.30.94.69
Date de début - Date de fin d'audit	12/07/2022 - 12/07/2022
N° Rapport	14532918- 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Gérard POMMIER

DATAS

CLIENT

Nom du client
ZELLER PLASTIK FRANCE

Contact client
MME MELINAND Flora

Fonction
Coordinatrice HSE

Téléphone
04.70.30.94.69

Email client
floramelinand@berryglobal.com

AUDIT

N° Rapport
14532918- 1 jour

Numéro d'affaire
14532918- 1 jour

Date de début
12/07/2022

Date de fin
12/07/2022

Auditeur
Gérard POMMIER

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 jour

SITE

Nom du site
ZELLER PLASTIK FRANCE

Adresse du site
RUE DE BOURZAT- ZI VICHY RHUE

Code postal
03300

Ville
CREUZIER LE VIEUX

Pays
France

Présentation du site

Appartenant depuis Juillet 2019 au Groupe Berry (siège aux US), le site de ZELLER PLASTIK FRANCE de Creuzier le Vieux avec un effectif de 68 personnels salariés est spécialisé dans l'injection plastiques et l'assemblage de bouchons destinés aux contenants (flacons bouteilles) de produits alimentaires (10%), boissons (2%), cosmétiques (67%), détergents (30%).

Travail en équipes 7 jours sur 7 3X8 en semaines et 2X12 en week-end

Parcs de 36 presses à injecter et 9 machines d'assemblage

Volume annuel de 6300t de granulés plastiques traités PPR (37%) PPH (30%) PPC (21%) HDPE (12%)

Site ICPE soumis à autorisation (changement de statut en cours pour passage " soumis à enregistrement")

Engagement dans la démarche Clean Sweep à partir de Fin 2018

Site certifié ISO 9001-2015 SGS validité 03 Mars 2025 ISO 50000 et BRC 03 Novembre 2022 .

Démarche de mise en place des actions préventives pour la non-dispersion des granulés plastiques débutée en Février 2022.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
1333 m3 de granulés plastiques

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Contrôles internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Mme Flora MELINAND Coordinatrice HSE
Mr Fremont Responsable Production
Mr Dumont Magasinier Responsable propreté
Mr Alvergne Agent de production
Mr Caillot Responsable flot production équipe de l'après -midi
Mme Defrance Stagiaire EHS

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Vu plan du site avec identification des zones à risques importants et faibles d'épandage Vu Procédure PRQ SH 15 rev 2 du 13 Juin 2022 Operation Clean Sweep (OCS) Vu INQ SS 28 rev 01 du 07 Juin 2019 Consignes de dépotage de silos Vu consignes à respecter en cas de déversement interne de granulés PAR215 indice 2 du 1er Juin 2022
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La procédure générales et les instructions et consignes particulières sont adaptées aux dispositions terrain

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	La majorité des matières plastiques livrées sur le site sont en citernes pulvérulents vrac ; Les mélanges maître colorant sont livrés en sacs et conservés dans un local spécifique .
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design défini	Conforme	Non applicable L'entreprise ne revend pas de granulés à ses clients Tous les produits résidus de production réutilisables (carottes, squelettes ...) sont ré-utilisés dans le processus de production en interne Les rebuts de production sont conditionnés en Big Bags, et sont revendus avec demande de broyage
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	Non applicable
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	Non applicable

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Vu consignes à respecter en cas de déversement interne de granulés PAR215 indice 2 du 1er Juin 2022
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Vu ENR SS 31 indice 3 Registre Unique onglet suivi des incident environnementaux Vu traitement de l'incident du 17 Juin 2022 " Déversement colorants < 0,5Kg sous compacteur à déchets Analyse - action curative - action en cours mesure transitoire définie OK

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Vu Procédure PRQ SH 15 rev 2 du 13 Juin 2022 Operation Clean Sweep (OCS) Chapitre 9 périodicité mensuelle
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu ENR SS 75 enregistrement de nettoyage mensuel caniveaux et quai .
1.4.3 Vérification visuel de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Vu ENR SS 75 enregistrement à Juillet 22 OK

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu inventaires des équipements de prévention de déversements de granulés plastiques au 21/06/2022
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Vu ENR SS 58 rev 3 du 20/01/21 Audit HSE de poste fréquence mensuelle intégrant la vérification des kits de nettoyage
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu enregistrement du 19/05/2022 avec mise à niveau kit de nettoyage OK Vu présence de la balayeuse dans le local dédié OK

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Vu Procédure PRQ SH 15 rev 2 du 13 Juin 2022 Operation Clean Sweep (OCS) Chapitre 8 Vu PPT nouvel entrant slide 27 " Prévention des risques pertes granulés plastiques " du 23/12/21
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu Formation opération Clean Sweep Juillet Août 2019 avec émargement des présents Vu Rappel formation opération Clean Sweep Juin Août 2022 avec émargement des présents
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu Formation opération Clean Sweep Juillet Août 2019 avec émargement des présents dont personnels intérimaires Vu Rappel formation opération Clean Sweep Juin Août 2022 avec émargement des présents dont personnels intérimaires
1.6.4 Existence d'affichage relative aux consignes à respecter notamment en cas d'épandage	Conforme	Posters "Opération Clean Sweep " affichés dans l'usine en français et anglais Vu consigne PAR 042 bis rev 3 du 07/06/19 au pied des 15 silos du site

CRITERE 7 : Contrôles internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode de contrôles internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Vu Procédure PRQ SH 15 rev 2 du 13 Juin 2022 Operation Clean Sweep (OCS) Chapitre 9
1.7.2 Existence d'un programme de contrôle (fréquence semestrielle)	Conforme	Périodicité trimestrielle avec rapport sur la plateforme groupe BERRY
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des contrôles de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport du 08 Juillet 2022 scoring 100%

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Vu la présence de tous les dispositifs prévus par les procédures documentées présentées . Les dispositifs sont jugés pertinents .	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Rapport d'audit non publié
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	En attente de la délivrance de l'Attestation

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Les dispositions définies par l'entreprise permettent d'assurer la prise en compte de l'ensemble des exigences du Décret 2021-461 du 16 Avril 2021 . Suite à l'audit terrain réalisé l'application des dispositions a été constatée . L'auditeur se prononce de manière favorable, sans demande d'action corrective, pour l'émission de l'Attestation correspondante.

Section label level 2	Checkpoint Label	NC Status	Description Non Conformité	Type	Responsable d'audit	Représentant Client	A compléter avant	Photo
			Gérard POMMIER	MME MELINAND Flora				

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Voir fichier joint

Liste participants réunion d'ouverture



Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Voir fichier joint

Liste participants réunion de clôture



Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe
			Voir fichier joint	



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**ZELLER PLASTIK FRANCE
RUE DE BOURZAT- ZI VICHY RHUE
03300 - CREUZIER LE VIEUX - France**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 19/07/2025
Date originale : **20/07/2022**

Attestation n°: 223-2022-000060-FR
Affaire n°: 14532918- 1 jour

Date : **20/07/2022**

Laurent CROGUENEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

